



**Convention de partenariat relative à la gestion
technique et pédagogique de la
Halte Garderie Les Loustics
Année 2009**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M. Guy HERMITTE, dûment autorisé par délibération en date du...

D'une part

Et

L'association Halte Garderie Les Loustics, représentée par son Président M Franck FAURIEL,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La Communauté de Communes du Briançonnais confie à l'association sus-nommée, la gestion technique et pédagogique de la Halte Garderie Les Loustics, consistant à l'accueil des enfants de 6 mois à 6 ans, du lundi au vendredi et éventuellement le samedi.

ARTICLE 2 – Mise à disposition des locaux

A cette fin, la Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition de l'association les locaux situés aux Cros Bâtiment F2 appartement 132.

Art 2-A / Etat des lieux

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire des biens seront établis par l'OPAC 05, la Communauté de Communes du Briançonnais et un représentant de l'association lors de la remise des clefs au gestionnaire et au moment de la restitution de celle-ci.

Art 2-B / Destination des lieux

L'association ne peut pas modifier la destination actuelle des locaux mis à disposition. Elle ne saurait procéder sans autorisation expresse de la Communauté de Communes du Briançonnais à aucune démolition, transformation, changement de distribution des lieux ou construction nouvelle.

Art 2-C / Prise en charge des frais afférents aux locaux

A la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais :

- Loyer
- Droit au bail
- Charges collectives liées au fonctionnement de l'immeuble
- Vérifications périodiques (installations électriques et moyens de secours)

A la charge de l'association « Les Loustics » :

- Fluides (eau, électricité, chauffage) et taxes (habitation, enlèvement des déchets ménagers)
- Remboursement du loyer, du droit au bail et charges collectives au vu des états certifiés par la Communauté de Communes du Briançonnais et des titres émis à chaque trimestre échu,
- Remboursement du coût des vérifications périodiques et dépenses afférentes éventuellement engagées, au vu des états certifiés par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Art 2-D / Entretien des locaux

L'association assure l'entretien des locaux conformément aux obligations mises à la charge de tout occupant.

L'association s'engage à ne pas nuire à la tranquillité des voisins et à respecter les lois et règlements en vigueur notamment « d'user paisiblement des locaux loués selon la destination prévue article 7 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ».

L'association gestionnaire devra supporter et souffrir des réparations ou autres travaux que l'OPAC 05 jugerait nécessaire sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Dans le cadre des réparations locatives (carrelage, escalier, parquet, robinetterie, WC, électricité etc...), l'association effectue les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations propres à maintenir en l'état les locaux et matériels mis à la disposition ou figurant dans l'inventaire.

Elle se charge également des réparations nécessitées par des dégradations résultant de son propre fait, de celui de son personnel ou des enfants qu'elle a sous sa garde.

L'association ne doit en outre rien faire faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et devra prévenir la Communauté de Communes du Briançonnais dans les 24 heures de toute atteinte qui sera portée aux locaux loués et de toute dégradation ou détérioration causé aux biens.

En tout état de cause, seul l'OPAC 05 sera habilité à estimer les réparations pour les biens lui appartenant.

Art 2-E / Assurance des locaux

La Communauté de Communes du Briançonnais en tant que signataire du bail est dans l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile incendie dégâts des eaux dont la prime annuelle sera refacturée à l'association.

L'association gestionnaire s'engage pour sa part, à souscrire toute police d'assurance utile à l'exercice des activités qu'elle développera dans les lieux mis à disposition. Attestation d'assurance en responsabilité civile qu'elle devra présenter à la signature du contrat, et à chaque fois qu'il lui en sera fait la demande.

ARTICLE 3 – Gestion de la Halte Garderie

3-A / Le rôle de l'association

L'association assure la gestion de l'établissement :

Elle établit le projet pédagogique et éducatif en accord avec les objectifs du secteur enfance de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Elle établit le budget prévisionnel et le prix de journée.

Elle élabore le règlement intérieur de l'établissement.

